



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°051-2021 DU 2 AVRIL 2021

MODIFIANT LA DATE DE FERMETURE DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES A LA DRAGUE ET EN PLONGEE SUR LE GISEMENT DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC (SECTEURS 1 ET 4) CAMPAGNE 2020-2021

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPME) de Bretagne,

- VU la délibération 2020-011 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 25 septembre 2020 du CRPME fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2016-051 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B » du 29 septembre 2016 du CRPME fixant le nombre de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2020-013 « COQUILLES SAINT JACQUES-COTES D'ARMOR - B2 » du 25 septembre 2020 du CRPME fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2018-057 « COQUILLES SAINT-JACQUES - CÔTES D'ARMOR -C2 » du 21 septembre 2018 du CRPME relative à une contribution des professionnels sur tous les apports de coquilles Saint-Jacques pêchées dans les Côtes d'Armor ;
- VU la décision 127-2020 du 27 octobre 2020 ;
- VU la décision 048-2021 du 29 mars 2021 ;
- VU l'avis de la commission « coquilles Saint-Jacques » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPME) des Côtes d'Armor en date du 22 janvier 2021 ;
- VU l'avis du conseil du CDPME des Côtes d'Armor en date du 26 février 2021 ;
- VU la demande du CDPME des Côtes d'Armor en date du 2 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des coquilles Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc sur les secteurs 1 et 4,

Considérant la nécessité d'organiser le rattrapage des jours de pêche perdus pour cause de force majeure,

Considérant les effets des mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 sur le marché de la coquille Saint-Jacques,

DECIDE

Article 1 : Fermeture de la pêche

Sauf exceptions mentionnées à l'article 2 de la présente décision, la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc est fermée à compter du **mercredi 7 avril 2021 après la pêche.**

Article 2 : Journées de pêches exceptionnelles autorisées après la fermeture

Après la date de fermeture des secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc, des journées de rattrapage pourront être organisées à compter du jeudi 8 avril 2021.

Les journées et horaires, modalités particulières de pêche et navires autorisés seront précisés par décision du Président CRPME de Bretagne sur proposition de la commission coquilles Saint-Jacques des Côtes d'Armor.

Article 3 : Diffusion de la présente décision

La présente décision annule et remplace la décision 048-2021 du 29 mars 2021.

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

**Le Président du groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY**

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES